

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la
Drôme
Canton de Valence II

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB_2024_01

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, HERVIOU, JULIEN, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, LAURENCO, MAIRE, ORAND, PERROT, RACHON, RIVATON, TANIOS,

Excusés ayant donné pouvoir : MM. VARACCA (pouvoir à M. ESTEVES), MMES BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), COUTURIER (pouvoir à MM AUBERT), GLAZKOFF (pouvoir à Mme LAURENCO), PACHOUD (pouvoir à MM VALLON),

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, LAURENT et MME NAZZI

Secrétaire de séance : M ESTEVES

Objet : Vidéoprotection : demandes de subvention

Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions

Vu les articles L2211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Monsieur le Maire informe du lancement du projet de vidéoprotection.

La commune fait face à des actes d'incivilités, de délinquance, et se trouve sur le parcours de trafics du bassin valentinois . Sur la demande de la commune, un audit de sûreté a été établi par la Gendarmerie de Valence en 2021 et qui devrait être complété en 2024 pour mettre à jour les besoins.

Il est proposé de mettre en œuvre à partir de 2024 un plan quadriennal afin d'installer un système de vidéosurveillance sur des points stratégiques.

La commune poursuit ainsi 3 objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- renforcement du sentiment de sécurité,
- faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Le coût global de ce projet est estimé à 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'un dispositif de vidéo protection selon un programme pluriannuel ;

- Autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région, et du Département ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 13/02/2024

Le Maire,



Bernard VALLON